

Parcours : le droit du divorce en six jours

Niveau : Pratique courante

Durée : 6,0 jour(s) soit 42,0 heure(s)

Public concerné :

Notaires et collaborateurs confirmés

Objectifs pédagogiques :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Distinguer et mener à bien les différentes missions pouvant être confiées au notaire par le juge
- Évaluer les conséquences civiles et fiscales du divorce des époux
- Répondre aux difficultés particulières posées par la liquidation en cas de divorce
- Être en mesure de poser les jalons qui permettront d'aboutir au traitement efficace d'un dossier de divorce

Contenu :

Introduction.

- Rappel de quelques dates et notions clés.
- Les différentes missions du notaire en cas de divorce.

Module 1. Le rôle du notaire dans le divorce par consentement mutuel

Le notaire dépositaire

La préparation de l'acte de dépôt

- Les pièces sollicitées
- La provision pour dépôt
- Le délai pour instrumenter

Contrôle exercé par le notaire

Teneur du contrôle opéré

- Contrôle des mentions obligatoires de l'article 229-3 du Code civil
- Contrôle du délai de réflexion de l'article 229-4 du Code civil
- Contrôle de la contrariété à l'ordre public

Issue du contrôle opéré

Issue positive

Page 1 sur 5

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Forme de l'acte : Acte électronique ou acte papier ?
- La présence ou non des parties
- Délivrances des attestations et certificats
- Coût de l'acte

Issue négative

- Motifs d'un refus de dépôt
- Incidence d'un refus de dépôt

Le notaire liquidateur

Objet de l'acte notarié

Le règlement du régime matrimonial

- La nécessité d'une liquidation préalable
- La question du partage verbal
- La question du partage partiel
- La convention d'indivision

La dation en paiement à titre de prestation compensatoire

- Forme de l'acte : acte autonome ou acte fondu avec l'acte de partage ?
- La fiscalité attachée à l'acte

Place de l'acte notarié

- Les relations avec la banque : une anticipation indispensable concernant le règlement de la souche
- L'ordonnancement des signatures : circuit long ou circuit court ?

Module 2. Le rôle du notaire dans les divorces contentieux

La procédure de divorce

Le choix d'une procédure de divorce

- Le divorce pour acceptation de la rupture du mariage
- Le divorce pour altération définitive du lien conjugal
- Le divorce pour faute

Les modalités de la procédure choisie

- Assignation en divorce
- Mise en état de l'instance
- Audience d'orientation et mesures provisoires
- Jugement de divorce

Le notaire expert en cours d'instance en divorce

Page 2 sur 5

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

Introduction : Le notaire conseil et le notaire instrumentaire

Le notaire nomme sur le fondement de l'article 255-10 du Code civil

- Objet de la mission
- Opportunité de nommer un notaire
- Statut du notaire
- Exécution de la mission
- Issue de la mission

En l'absence d'accord des époux

- Etablissement d'un projet d'état liquidatif
- Rémunération du notaire

En présence d'un accord des époux

- En l'absence d'autres notaires dans le dossier
- En présence d'autres notaires dans le dossier

Le notaire nomme sur le fondement de l'article 255-9 du code civil

- Objet de la mission
- Opportunité de nommer un notaire
- Statut du notaire
- Rémunération du notaire
 - En cas de dépôt d'un rapport
 - En cas d'un accord entre époux

Conclusion : la nomination cumulative du notaire sur le fondement des articles 255-9 et 255-10 du Code civil.

Module 3. Les techniques liquidatives utilisées par le notaire

Les régimes communautaires

Le régime de la communauté légale

- Le canevas liquidatifs
- Les exercices liquidatifs
- Le calcul des frais de l'acte

Les régimes conventionnels de communauté

- Le canevas liquidatifs
- Les exercices liquidatifs
- Le calcul des frais de l'acte

Les régimes séparatistes

Page 3 sur 5

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

Le régime de la séparation de biens

- Le canevas liquidatifs
- Les exercices liquidatifs
- Le calcul des frais de l'acte

Le régime de la participation aux acquêts

- Le canevas liquidatifs
- Les exercices liquidatifs
- Le calcul des frais de l'acte

Prérequis :

Aucun prérequis exigé, toutefois des connaissances de la pratique régulière des dossiers de divorce sont fortement conseillées et vous permettront de suivre cette formation plus confortablement. Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement pour tester vos connaissances.

Modalités d'exécution

Formation en présentiel ou Visioformation

Modalités pédagogiques

Type de formation : inter, intra ou commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en œuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

Modalités Techniques

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des

Page 4 sur 5

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

Modalités de suivi et appréciation des résultats

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant Feuille d'emargement signée en présentiel ou électroniquement (régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme de visioconférence)

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

Remise d'une attestation

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de formation sont remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation